

M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 23 Septembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 6

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 1^{er} Octobre 2021*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **30** du mois de **Septembre** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2021-019

Attribution d'une aide financière à la SAS SERPENT
pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**,
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusé avec pouvoir

M. Gérard **FRAU** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur Laurent BELSOLA été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et web création. Il est doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et complètent l'offre proposée sur l'ensemble du territoire métropolitain : un des plus grands complexes de production de France de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel.

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière.

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur les délibérations de la Région et de la Métropole fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, compte tenu de ses compétences déléguées par le Conseil de la Métropole, poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la SAS Serpent, en complément de l'aide de 100 000 euros obtenue de la Région par délibération n° 21-237 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2021, une aide financière d'un montant de 60 000 euros pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale « Serpent Queen », dont le tournage est en grande partie réalisé sur le territoire du Pays de Martigues.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation, le tournage ou la post-production de la série ayant commencé.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la SAS Serpent relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la SAS Serpent sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2021, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- La délibération n° HN 009-8081/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° 21-237 du 23 avril 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 100 000 euros à la SAS Serpent pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale « Serpent Queen » ;
- La délibération n° ECO 012-5555/19/BM du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement Fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique ;
- La délibération n° ECO 006-9265/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique ;
- La demande d'aide financière adressée au Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence par la SAS Serpent le 29 juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;

- Que par délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, compte tenu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de la Métropole, poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que la SAS Serpent a sollicité une aide financière de la Région et du Conseil de Territoire du Pays de Martigues-Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale « Serpent Queen » ;
- Que pour ce projet, la SAS Serpent a obtenu une aide de la Région d'un montant de 100 000 euros ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues-Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAS Serpent relative à l'octroi d'une aide financière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, par dérogation à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole, l'attribution d'une aide financière d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) à la SAS Serpent pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale « Serpent Queen ».

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'octroi d'une aide financière entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAS Serpent pour l'implantation d'une série audiovisuelle internationale « Serpent Queen ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2021, en section d'investissement, au Programme 03 Développement économique, Code AP numéro 186035BP et sur l'opération numéro 2018610500 Fonds de soutien aux productions audiovisuelles.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**